

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
<b>59</b>	<b>45</b>	<b>52</b> <b>(9 pouvoirs)</b>

**Séance du 17 novembre 2022**

Date de la convocation

**10 novembre 2022**

Date d'affichage

**10 novembre 2022**L'an deux mille vingt-deux, **le dix-sept novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :Objet de la délibération  
n° **D2022\_11\_11\_236**

**Fonds de concours transition  
écologique : aménagement  
d'un mode doux le long de la  
RD7 Route de la Mitaine à  
Marlieux**

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT- CLEMENCIAI	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	T. JOLIVET
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS- DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON		x	P. MATHIAS
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	M. JACQUARD
	Jean- François	JANNET		x	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	L. COMTET
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN	x		
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	S. PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Patricia	ALLOUCHE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x		
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Philippe	PETIT	x		

Secrétaire de séance élu : **Jean-Michel GAUTHIER**

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,  
**Vu** le vote du conseil communautaire du 24/03/2022 d'un budget d'un million d'euros de fonds de concours Transition écologique,  
**Vu** la délibération n°D2022\_06\_07\_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.  
**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Marlieux comme l'une de ses communes membres,  
**Vu** la demande de fonds de concours reçue le 26/07/2022 formulée par la commune de Marlieux pour l'aménagement d'un mode doux le long de la RD7 Route de la mitaine,

La commune de Marlieux souhaite sécuriser l'entrée sud-ouest du village. L'enjeu des aménagements est de changer la perspective, actuellement très routière, pour limiter les survitesses et sécuriser les modes de déplacement actifs. Le projet prévoit la réalisation d'un cheminement doux en contre allée sur le côté Ouest de la chaussée et la réalisation d'ouvrages de sécurité sur un linéaire de 450 ml environ.

Ce projet sollicite le bonus de 10% pour l'amélioration des services aux habitants (200 habitants concernés).

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours Transition écologique de 55 546,48 €, dont 13 886,62 € de bonus lié aux services aux habitants.

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	<b>MONTANT</b>
Travaux	156 682,00 €	Département	39 958,79 €
AMO	8 775,00 €	<i>Reste à charge communal</i>	138 866,21 €
MOE	10 920,00 €	Fonds de concours Transition Ecologique - CC de la Dombes (30% du reste à charge)	41 659,86 €
Etude topographie	2 448,00 €	Bonus Fonds de concours Transition Ecologique (10% du reste à charge)	13 886,62 €
		Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	83 319,73
Assiette retenue	178 825,00 €	Total	178 825,00 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Marlieux, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 55 546,48 €.

**Le Conseil communautaire**  
après en avoir délibéré, décide,  
par 52 voix pour et 2 abstentions :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Marlieux, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 55 546,48 €.

Ainsi fait et délibéré, le 17 novembre 2022

La Présidente de la Communauté de  
Communes de la Dombes,  
Isabelle DUBOIS



## Convention d'attribution du fonds de concours Transition écologique

### ENTRE

La **Communauté de communes de la Dombes**, représentée par sa Présidente **Mme Isabelle DUBOIS**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Communautaire du .....

ci-après désignée « la Communauté de Communes » ou la « CC Dombes »

### ET

La **Commune de** ....., représentée par son Maire ....., agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal en date du .....

ci-après désignée, « la commune »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L.5214-16-V ;

**CONSIDERANT** l'éligibilité du projet « ..... » par la commune de ....., au versement de fonds de concours communautaire Transition écologique..

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – OBJET

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours Transition écologique par la CC Dombes en faveur de la commune.  
L'opération financée consiste à .....

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant
		Europe, fonds .....	
		État, au titre de .....	
		Région	
		Département	
		Communauté de communes de la Dombes	
		Reste à charge communal	
<b>Assiette retenue</b>	<b>- €</b>	<b>Total</b>	<b>- €</b>

#### ARTICLE 2 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant du fonds de concours visé par cette convention est de ..... €, dont ..... € au titre du bonus de 10%. Le montant de dépenses éligibles de ..... € HT au titre de .....

Il s'agit d'un montant maximum. Le fonds de concours ne pourra être supérieur à celui attribué, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Si le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors le fonds de concours sera réajusté à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées.

Le montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la commune, au titre des dépenses visées au présent article de la convention.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT**

Pour bénéficier du fonds de concours, les travaux réalisés devront être conformes aux travaux indiqués dans la demande d'aide.

Le paiement de la Communauté de Communes interviendra, sur appel de fonds de la commune, et sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses. Un acompte de 30% est possible, sur présentation de factures acquittées.

Le versement du bonus de 10% étant soumis à conditions, celles-ci seront vérifiées avant le versement du solde du fonds de concours. Si les conditions n'étaient plus remplies après réalisation du projet, la commune perdrait le bonus.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

La commune dispose de deux ans pour engager les dépenses, à partir de l'attribution en Conseil communautaire du fonds de concours Transition écologique.

La CC Dombes devra être informée de toute modification substantielle du projet. Certaines modifications sont susceptibles de remettre en cause l'éligibilité du projet au fonds de concours Transition écologique.

Pour permettre l'instruction du dossier, la commune s'engage à communiquer à la CC Dombes toutes les pièces et contrats en lien avec l'opération.

La commune s'engage à mentionner publiquement le soutien apporté par la Communauté de communes en plaçant un panneau ou une affiche pérenne sur le lieu du projet et à faire apparaître son logo sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels liés au projet.

### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à la date de sa signature. La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du fonds de concours par la CC Dombes à la commune.

### **ARTICLE 6 – LITIGES**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le .....

Le Maire de .....,

La Présidente de la Communauté de  
Communes de la Dombes,